

Département
VOSGES
Canton
LA BRESSE
Commune
LE THOLY

ARRÊTÉ DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE – STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES 3 PLACES DE PARKING SITUÉES DEVANT LE 4A RUE CHARLES DE GAULLE – TRAVAUX DE MAÇONNERIE

Le Maire de la Commune de **LE THOLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

Considérant les travaux de maçonnerie effectués par l'entreprise Y. OZTÜRK Maçonnerie.

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur les 3 places de parking le long de la RD11 au niveau du 4A Rue Charles De Gaulle, le 26 novembre 2025 de 07h30 à 18h00.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit – sur les 3 places de parking le long de la RD11 au niveau du 4A Rue Charles De Gaulle le 26 novembre 2025 de 07h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise Y. OZTÜRK Maçonnerie.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER
- M. Le Chef de Centre CPI LE THOLY
- Entreprise Y. OZTÜRK Maçonnerie.
- M. AFFILI Thomas
- Affichages habituels

Fait à **LE THOLY**, le 19 Novembre 2025



Le Maire,
Anicet JACQUEMIN